

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

R Affiché le 05 OCT. 2020

ID : 084-200040681-20200928-DP_2020_66-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-66 : Cité du Végétal _ Pépinière d'entreprises, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) _ Rénovation façade bois

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à agir pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que la Cité du Végétal, sise 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes et qu'il convient, par conséquent, d'assurer l'entretien du bâtiment et notamment de la façade bois installée en 2014 lors des travaux de réhabilitation du site,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise Bres Peinture, sise 247 avenue de l'Armée des Alpes à Sarrians (84260), portant sur la rénovation de la façade bois de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sise 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), consistant à un nettoyage haute pression des lames bois et à l'application de deux couches d'huile de bardage, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 7 120.00 € HT, soit 8 544.00 € TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 septembre 2020
Le Président,
Patrick ADRIEN
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN